



Prise de position de la CFR

Date 5 septembre 2025

Mettre fin au racisme systémique au sein de la police

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) suit avec une vive préoccupation les récents développements liés à une enquête du ministère public, qui a révélé l'existence d'un groupe WhatsApp interne à la police lausannoise diffusant des propos racistes et discriminatoires. Cette enquête met en évidence un racisme systémique au sein des forces de l'ordre et des comportements contraires aux droits fondamentaux.

Ces faits ne sont pas isolés. Au cours de la dernière décennie, le canton de Vaud a enregistré huit décès liés à des interventions policières dans différents contextes. Ces drames pointent de manière particulièrement prégnante la problématique du profilage racial et des pratiques de violence policière, qui exposent de manière disproportionnée les personnes issues de minorités ethniques – en particulier les personnes noires et afrodescendantes – et qui peuvent conduire, dans certains cas, à la mort lors d'interventions.

La CFR rappelle que la dignité humaine, l'égalité de traitement et la protection contre la discrimination sont des principes fondamentaux de la Constitution fédérale et du droit international auquel la Suisse est partie. Face à la gravité de ces faits, elle estime qu'il est urgent d'agir afin d'éradiquer le racisme au sein de la police et de garantir transparence, indépendance et responsabilité, comme l'exige l'État de droit. **Elle identifie ci-dessous les principaux constats et préoccupations :**

1. Profilage racial et discriminations

Le profilage racial ne respecte pas le droit suisse et est contraire aux valeurs d'un État de droit démocratique. Or, les témoignages recueillis par des ONG, des centres de conseil et des chercheurs confirment que ce phénomène existe dans les pratiques de contrôle de police. Cette réalité a été confirmée en 2024 par la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la Suisse dans l'arrêt [Wa Baile c. Suisse](#), estimant que le contrôle policier dont le requérant avait été victime constituait une discrimination fondée sur l'apparence. Cette condamnation illustre que le problème n'est pas isolé, mais qu'il touche au respect même des droits humains en Suisse.

2. Violence policière et confiance dans les institutions

Lorsqu'il y a usage disproportionné de la force, les droits fondamentaux sont violés. Le fait que les enquêtes sur de tels incidents soient souvent menées au sein même de la hiérarchie policière ou par le ministère public, qui collabore quotidiennement avec la police, ne permet pas de garantir pleinement l'impartialité requise

3. Manque de données et de transparence

La Suisse ne dispose pas de statistiques nationales suffisantes concernant les contrôles policiers, leur fréquence, leur durée, ou l'origine ethnique perçue des personnes concernées. Ce déficit empêche une évaluation objective et une politique de prévention ciblée.

4. Propos discriminatoires au sein de la police

La découverte d'un groupe WhatsApp interne à la police de Lausanne, où circulaient des propos racistes et discriminatoires, ajoute une dimension particulièrement préoccupante. Elle met en évidence que les discriminations ne se limitent pas aux pratiques de terrain, mais peuvent être ancrées dans une culture institutionnelle qui banalise ou tolère de tels comportements. Cet élément renforce la nécessité d'une approche structurelle et d'une tolérance zéro envers toute forme de racisme et discrimination au sein des corps de police.

En cohérence avec [son avis de 2020](#) relatif aux recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), **la CFR estime nécessaire** :

- que le profilage racial ne peut être réduit à la responsabilité d'individus isolés, mais doit être reconnu et traité comme un problème structurel et institutionnel, nécessitant des réformes systémiques et une action coordonnée ;
- que des organes de plainte véritablement indépendants soient créés ou renforcés, afin de garantir une enquête impartiale sur les cas de violences policières et de profilage racial. Dans ses recommandations sur le thème du [racisme anti-Noirs en Suisse de 2017](#), la CFR a souligné l'importance de l'indépendance des procédures. Il s'agit là, en effet, d'une condition particulièrement importante lorsque l'action est dirigée contre l'État (en l'occurrence la police) ;
- que les autorités développent un système de collecte de données transparent et harmonisé sur les contrôles d'identité et les incidents impliquant la police, afin de mesurer l'ampleur du phénomène et d'orienter les politiques publiques ;
- que les corps de police intensifient leurs efforts de formation continue en matière de droits humains, de gestion des conflits et de prévention des discriminations, pour prévenir le recours disproportionné à la force et améliorer la relation avec la population en créant une police de proximité ;
- de sensibiliser le ministère public et les juges, car la neutralité et l'indépendance, sont indispensables au respect des principes régissant la procédure.

La CFR réaffirme que la confiance de la population dans la police est une condition essentielle de la cohésion sociale et de la sécurité publique. Cette confiance ne peut être préservée que si les allégations d'abus sont traitées de manière indépendante, transparente et crédible.

La Suisse a la responsabilité, au niveau fédéral comme cantonal et communal, de mettre en place des mécanismes institutionnels qui garantissent le respect de l'égalité et de la dignité de toutes les personnes.

La CFR appelle donc les autorités à agir sans délai afin de prévenir le profilage racial, de lutter contre les abus de force et de renforcer les recours disponibles pour les victimes.

Informations complémentaires

Ursula Schneider Schüttel, présidente de la CFR, 078 603 87 25,
ursula.schneiderschuettel@bluewin.ch

Samson Yemane, vice-président de la CFR, 079 306 64 19
yemane.samson@outlook.com

Giulia Reimann, responsable suppléante du secrétariat de la CFR, 058 463 12 62
giulia.reimann@gs-edi.admin.ch